



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat



2019.04599

Décision

Vu la requête du 22 novembre 2018 de la commune de Veyras, sollicitant l'homologation de modifications partielles du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) concernant le changement d'affectation de parcelles à ranger dans une nouvelle zone mixte habitat-activités commerciales ainsi qu'en zone d'équipement public au lieu-dit « Le Pontèt », adoptées par l'assemblée primaire de Veyras le 16 octobre 2018;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant les modifications susmentionnées du PAZ et du RCCZ de Veyras, inséré dans le Bulletin officiel n° 21 du 25 mai 2018;

Vu les oppositions formées suite à cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Veyras du 16 octobre 2018 approuvant les modifications précitées du PAZ et du RCCZ telles que mises à l'enquête le 25 mai 2018;

Vu le dépôt public de ces documents pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 42 du 19 octobre 2018;

Vu le recours adressé au Conseil d'Etat contre la décision susmentionnée;

Vu le préavis du 10 janvier 2019 du Service de la mobilité (SDM);

Vu le préavis du 18 janvier 2019 du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI);

Vu les préavis du 28 février et du 10 mai 2019 du Service de l'environnement (SEN);

Vu le préavis du 25 mars 2019 du Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (SAJMTE);

Vu le préavis du 29 avril 2019 du Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA);

Vu le préavis et rapport de synthèse du 4 juin 2019 du Service du développement territorial (SDT);

Vu la correspondance de la commune de Veyras du 12 juillet 2019;

Attendu que le recours fera l'objet d'une décision séparée;

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

d'homologuer les modifications du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones dans le secteur « Le Pontèt », telles qu'adoptées par l'assemblée primaire de Veyras le 16 octobre 2018, avec les modifications et conditions suivantes.

A. Plan d'affectation des zones

Le nouvel état du plan du 22 mai 2018 au 1:2000, tel que présenté, est homologué.

Cependant, le timbre d'homologation devra être apposé sur une version :

- dont l'ancien état aura été retiré ;
- dont la trame de la nouvelle zone mixte aura été mieux différenciée par rapport à celle du centre des villages.

B. Avenant au règlement communal des constructions et des zones

Chiffre 5

(modification)

« Hauteur maximale **des bâtiments** : 13.50 m »

Chiffre 6

(nouvelle teneur)

« Taux d'occupation du sol : max. 65%.

Le taux d'occupation du sol est le rapport numérique entre la surface construite (emprise au sol) et la surface constructible du terrain. »

Chiffre 9, alinéa 4

(nouveau)

« En cas de dépassement des valeurs limites d'immission selon l'OPB, des mesures constructives ou d'aménagement devront être prises pour protéger les locaux sensibles contre le bruit de la route cantonale, telles que disposition des locaux sensibles à l'opposé de la route, jardins d'hiver, balcons fermés, etc. »

Chiffre 11

(nouveau)

« Il est renvoyé aux articles traitant des prescriptions générales ne figurant pas dans les généralités. »

C. Conditions

Dans le cadre des procédures d'autorisation de construire, les conditions suivantes devront être respectées :

- 1) Un rapport concernant le bruit devra être établi et transmis au SEN selon le point 4.3 de son préavis du 10 mai 2019.
- 2) Le SBMA devra être consulté sur les aspects architecturaux, sur la base de projets concrets, selon son préavis du 29 avril 2019.

Séance du - 6 NOV. 2019

Emoluments Fr. 300.--
Timbre santé Fr. 8.--

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président


Roberto Schmidt



Le Chancelier


Philipp Spörri

Distribution

5 extr. DSIS
1 extr. SDM
1 extr. SETI
1 extr. SBMA
1 extr. SAJMTE
1 extr. SEN
1 extr. IF

A, notifié aux E. Département